



**Propulsé par / Powered by
GOXPO, CRÉATEUR D'ÉVÉNEMENTS**

RÈGLEMENTS DE LOCATION D'EMPLACEMENT POUR LES EXPOSANTS

SPACE RENTAL RULES & REGULATIONS FOR EXHIBITORS

GoXpo, Créateur d'événements est un OSBL regroupant tous les événements de la Société d'Agriculture de Saint-Hyacinthe. Dans ce document, GoXpo, Créateur d'événements et Expo-Champs sont désignés par « Expo-Champs ».

GoXpo, Créateur d'événements is a NPO regrouping all events organized by Saint-Hyacinthe Agricultural Society. In this document, GoXpo, Créateur d'événements and Expo-Champs are referred to as "Expo-Champs".

**An English version of the Rules and regulations follows the French version (p.13).*

1. FORMULAIRE DE LOCATION D'ESPACE

Toute demande de location d'une surface d'exposition doit être faite au moyen du formulaire web fourni par Expo-Champs lequel doit être dûment rempli et soumis par une personne autorisée, dans le délai prescrit. Expo-Champs se réserve le droit absolu de refuser toute demande de location s'il estime que les produits ou services présentés ne sont pas compatibles avec le caractère et les objectifs généraux de l'exposition.

2. ASSIGNATION DU KIOSQUE ET ACCEPTATION

Les kiosques sont assignés sur la base du premier arrivé, premier servi ET d'un système d'ancienneté, fondé sur l'association de longue date d'un exposant avec Expo-Champs. Si vous étiez un exposant présent à la dernière édition de l'événement, vous avez jusqu'au

vendredi 3 mai 2024 pour vous prévaloir de votre droit de premier refus. Si vous n'avez pas soumis votre formulaire avant cette date, Expo-Champs se réserve le droit de louer l'emplacement qui vous était réservé jusqu'à la date ci-haut à un autre exposant qui est en attente et ce, même si vous occupiez l'emplacement depuis plusieurs années.

Expo-Champs se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une demande et d'attribuer les kiosques à sa discrétion. Le promoteur peut modifier le plan du site ou relocaliser un kiosque, à son entière discrétion et à tout moment. Il est de la responsabilité de l'exposant de valider le plan de site envoyé pour consolider son positionnement. Il est toutefois entendu que si l'exposant ne refuse pas un tel changement ou relocalisation moins de 72 h après expédition de l'avis, il sera réputé l'avoir accepté et le paiement pour cet espace sera dû et ce, sans autre recours possible pour l'exposant. Aucun espace d'exposition ne sera reconnu confirmé sans le formulaire de réservation obligatoire dûment signé et sans le paiement complet avant la date spécifiée et son acceptation par Expo-Champs. Expo-Champs n'a aucune obligation de communiquer la liste confirmée des exposants aux autres participants.

3. ACQUITEMENT DES COMPTES

Les exposants doivent respecter les modalités de paiement indiquées sur le contrat qu'ils ont signé. **Les exposants ne seront admis sur le site d'exposition que s'ils ont déjà acquitté les sommes dues à Expo-Champs.**

4. EXPÉDITION, RÉCEPTION, MANUTENTION ET SORTIE

Tout le matériel expédié doit répondre aux règlements du Service d'incendie de Saint-Liboire. Toute expédition, réception de matériel d'exposition et d'emballage sont sous la responsabilité de l'exposant, de la compagnie responsable du matériel d'exposition et du transporteur. Aucune livraison ne sera réceptionnée sans la présence d'un représentant de l'entreprise exposante sur place. Si le matériel nécessite une manutention de la part de l'équipe d'Expo-Champs, celle-ci ne peut être effectuée sans la présence d'un représentant de l'exposant. De plus, aucune machinerie ou équipement grand format ne pourra sortir du site d'exposition entre **le mardi 27 août et le jeudi 29 août 2024 à 17 h**. Les exposants doivent considérer que les équipements positionnés sur le site seront en place jusqu'à la toute fin de l'événement. Expo-Champs ne peut, de quelque manière, être tenu responsable ou redevable de tout dommage aux équipements manutentionnés. Notez qu'à compter du **3 septembre 2024**, Expo-Champs a le droit de se départir des équipements et matériaux laissés sur le site.

5. ANNULATION PAR GOXPO, CRÉATEUR D'ÉVÉNEMENTS

GoXpo, Créateur d'événements se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer la date, les lieux et la durée d'Expo-Champs ou de l'annuler en partie ou en totalité; l'exposant ne pourra prétendre à des dommages et intérêts, et, en conséquence, renonce à tout recours pour quelque cause que ce soit.

6. ANNULATION POUR FORCE MAJEURE

Si Expo-Champs devait être annulé en totalité ou en partie ; que ce soit à l'initiative d'Expo-Champs ou en raison d'une situation externe, tel un cas de force majeure, Expo-Champs en avisera l'exposant dans les meilleurs délais. Ce dernier n'aura alors droit à aucun dommage-intérêt.

7. ASSURANCES DE L'EXPOSANT

Chaque exposant doit se munir d'une police d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ qui couvre la période de montage, de démontage et de l'événement d'Expo-Champs. Un document valide devra être acheminé à comptabilite@goxpo.ca par courriel avant l'événement, tel que stipulé dans le « Manuel des exposants ». Expo-Champs ne sera pas responsable de blessures aux individus, de pertes ou dommages causés aux produits, aux kiosques, aux outillages, de détérioration par le feu, des accidents, de vols ou autres causes occasionnées durant le séjour de l'exposant sur le site de l'événement. L'exposant est également responsable de ses produits et équipements dès le montage de son emplacement jusqu'à son départ du site via son assurance de biens.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ

Un service de sécurité est assuré sur le site de l'événement par Expo-Champs, 24 heures sur 24 du **20 au 30 août 2024 à 16 h**, tel que plus amplement décrit dans le document « *Manuel des exposants* ». Des précautions raisonnables sont prises pour assurer la protection de la propriété. Expo-Champs ne peut toutefois garantir ni la sécurité des personnes ni la protection des biens. Ni le propriétaire des lieux, ni Expo-Champs, ni les entrepreneurs chargés de la prestation de service ne peuvent être tenus responsables de la perte, du vol ou de l'endommagement de biens entreposés, en transit à l'arrivée ou au retour, où se tient Expo-Champs.

9. ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Un remboursement complet est prévu si un avis écrit d'annulation nous parvient 90 jours avant l'ouverture d'Expo-Champ. Des frais s'élevant à 50 % du coût total du contrat sont prévus dans le cas d'une annulation entre 60 et 90 jours avant la tenue de l'événement. Il n'y aura aucun remboursement pour une annulation reçue moins de 60 jours avant la tenue de l'événement. Expo-Champs pourra reprendre possession de tout espace abandonné ou laissé vacant. Aucune indemnisation ne sera alors accordée et Expo-Champs pourra réaffecter cet espace à des fins d'exposition ou à d'autres fins et ce, à l'entière discrétion d'Expo-Champs. Les frais d'administration sont exempts de cette clause et sont en tout temps non remboursables.

10. SOUS-LOCATION

Aucun exposant ne peut, sans l'autorisation écrite au préalable d'Expo-Champs, laquelle demeure discrétionnaire, affecter, sous-louer ou répartir tout ou une partie de l'espace alloué, ou exposer à l'intérieur de cet espace tout autre produit que ceux fabriqués ou tenus

par l'exposant durant le cours normal de ses opérations ni accepter de commandes pour ce genre de produit dans l'espace qui lui est alloué.

11. QUALITÉ D'ÉTALAGE

Expo-Champs se réserve le droit absolu de refuser à l'exposant la vente ou la promotion de tout produit, objet ou bien :

- a) non conforme ou préjudiciable à la bonne marche et à la réputation d'Expo-Champs;
- b) non conforme aux lois en vigueur;
- c) non conforme aux règles ou directives générales d'Expo-Champs.

La machinerie usagée sera acceptée à condition qu'elle puisse passer pour un équipement neuf au niveau de son état esthétique. L'équipement doit être en excellent état de marche. Expo-Champs se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas accepter la machinerie usagée à tout moment.

12. RÈGLEMENTS SUR LES KIOSQUES

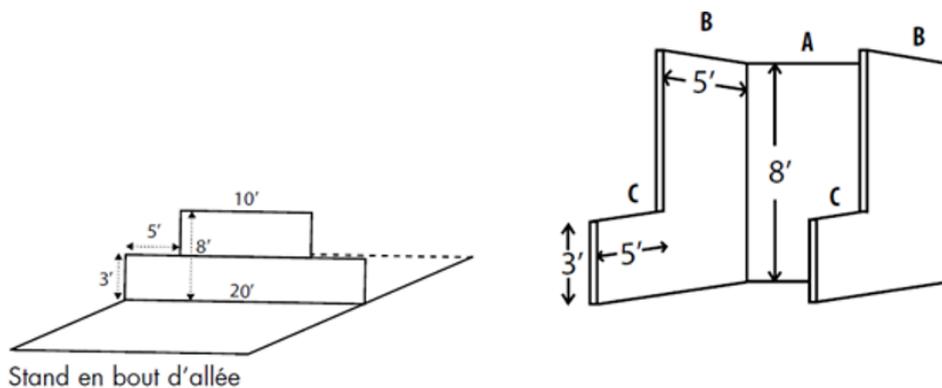
a) Aucun arrière-plan ne peut être disposé de manière à obstruer, bloquer ou gêner l'éclairage ou la visibilité d'un kiosque attenant (dans le Grand chapiteau).

b) Aucune bannière ou article ne peut être fixé aux murs, plafond, ou aux rideaux des chapiteaux etc. Il est défendu d'utiliser des punaises, des clous, des vis, des boulons, du ruban adhésif ou tout autre outil ou matériel susceptible de laisser des marques sur les murs, le plancher ou le plafond du chapiteau.

c) Droit de vue des emplacements : dans le but de ne pas obstruer la vue des kiosques adjacents, il vous est demandé de respecter les normes établies ci-dessous. Afin de faciliter le droit de vue de chaque emplacement, les 5 premiers pieds des cloisons de côté ne doivent pas dépasser 3 pieds de hauteur.

Dimensions (voir diagramme)

- A. Cloison arrière : largeur 10', hauteur 8'
- B. Cloison de côté (arrière) : largeur 5', hauteur 8'
- C. Cloison de côté (avant) : largeur 5', hauteur 3'



En cas de litige ou de désaccord entre exposants concernant le droit de vue, les parties impliquées sont invitées à solliciter l'arbitrage des organisateurs d'Expo-Champs. Les organisateurs se réservent le droit de prendre les mesures nécessaires pour résoudre le conflit de manière équitable.

d) Il est impossible de pieuter ou creuser à plus de 30 pouces du sol. Les drains sont installés à 36 pouces. Il est de la responsabilité de l'exposant d'en informer son équipe et ses fournisseurs. En cas de dommage, les frais de réparation seront facturés au locateur du terrain.

e) Le nettoyage de l'intérieur du kiosque est sous la responsabilité de l'exposant. Celui-ci doit déposer ses rebuts dans les poubelles chaque soir, à la fermeture. Des bacs à déchets seront dispersés en nombre suffisant pour conserver le terrain d'exposition propre. Un entretien des allées publiques est maintenu tous les jours. Tous les soirs, un nettoyage complet des allées est effectué.

f) Chaque terrain d'exposition doit être libéré de déchets et autres matériaux d'aménagement paysager (ex : plantes, paillis de cèdres, ripe, etc) lors du démontage. Advenant le cas où le personnel d'Expo-Champs doit déployer des efforts supplémentaires pour nettoyer votre espace locatif, des frais de 75 \$ / h vous seront facturés pour couvrir ces opérations.

g) Les activités bruyantes, la musique trop forte, les lumières clignotantes ou toute autre action qui, de l'opinion discrétionnaire d'Expo-Champs, peuvent constituer une source de désagréments ou menacer la santé ou la sécurité d'autres personnes, ne seront pas tolérées.

h) L'exposant doit maintenir son kiosque ouvert et le doter d'un personnel suffisant durant les heures d'exposition. Quelqu'un doit être en poste au moins 15 minutes avant l'ouverture des portes et la présence en poste est obligatoire jusqu'à la fermeture de l'événement aux visiteurs. Pour le respect des visiteurs, il est strictement interdit de fermer ou de retirer son kiosque avant la fin de l'exposition, à moins que le promoteur n'en décide autrement (se référer au "Manuel des exposants").

i) L'utilisation de robot ou de tout autre appareil à télécommande doit se limiter à l'espace de l'exposant seulement. Ces appareils ne peuvent circuler dans les allées sans avoir eu au préalable une autorisation écrite de la part d'Expo-Champs.

j) Les démonstrations d'équipements et essais libres sont autorisées uniquement sur les terrains désignés à cet effet (terrain de démonstration Est ou Ouest et terrains d'exposants débutant par les lettres TD). Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer si vous avez besoin d'une mise en place de clôtures. Les exposants qui organiseront de telles présentations en d'autres lieux que ceux énumérés ci-haut seront sanctionnés en conséquence.

Expo-Champs définit une démonstration selon les termes suivants : les équipements mobiles ou en fonction. Les exposants sont tenus de prendre toutes les précautions possibles pour assurer la sécurité des visiteurs d'Expo-Champs, de leurs propres opérateurs et du personnel de l'exposition. Tous les systèmes de transmissions, qu'ils soient à courroie, à chaîne ou par entraînement doivent être couverts; tous les équipements coupants doivent être munis de boucliers de sécurité ou d'autres dispositifs de sécurité.

Expo-Champs s'engage à respecter la Loi sur les normes du travail du Québec et insiste pour que ses exposants se conforment à cette loi pour tous les aspects du montage, du démontage et de l'événement. Vous pouvez consulter la direction de l'événement pour obtenir des précisions ou des explications sur les exigences. Le non-respect de cette loi peut entraîner l'expulsion des exposants fautifs du site de l'événement. Les exposants sont 100 % responsables de l'application de cette loi auprès de leur équipe de travail.

k) L'exposant sera tenu responsable de tout dommage qui aura pu être causé par ses représentants, employés ou invités. Toutes les mesures de précaution appropriées doivent être prises sans quoi les réparations et le nettoyage seront entrepris aux frais de l'exposant. Tout changement structurel et toute modification importante qui pourraient ne pas être conformes aux règlements sur les kiosques doivent être soumis à l'approbation préalable d'Expo-Champs aussitôt que la demande de réservation est acceptée par Expo-Champs. Expo-Champs se réserve le droit discrétionnaire d'interdire, d'exclure et de retirer, dans son entier ou en partie, tout kiosque qu'il jugera non convenable ou inapproprié pour l'exposition ou qui ne respectera pas le caractère, les normes ou les objectifs de l'exposition. Advenant tel retrait, expulsion ou exclusion, Expo-Champs ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage subi par l'exposant. De plus, ce droit pourra s'étendre sans restriction à l'équipement, au matériel, aux étalages, aux installations et à tout autre article faisant partie du kiosque ou à tout article utilisé à distribuer à cette exposition.

l) Si un exposant désire offrir des breuvages et de la nourriture aux visiteurs, il doit obtenir l'autorisation d'Expo-Champs au préalable et doit faire affaire avec le traiteur désigné. Seul le fournisseur exclusif de breuvages et les traiteurs peuvent offrir ces services sur le terrain. Ce

règlement s'applique également à la distribution de maïs soufflé. Ayant un permis de réunion de la RACJ, notre organisation est responsable de régir l'alcool sur le site.

L'exposant peut offrir des produits en format dégustation excluant les boissons alcoolisées (contenants de format 2oz maximum) sans avoir à demander d'autorisation. Notez que la distribution d'échantillons alimentaires contenant des allergènes tels que des arachides ou des noix est strictement interdite. Toutes personnes faisant la distribution d'échantillons alimentaires contenant des allergènes sera tenu responsable en cas d'incident majeur relative à une allergie de ce type. Expo-Champs se dégage de toutes responsabilités à cet effet.

m) Des frais de déplacement de chapiteau peuvent être exigés à l'exposant qui n'a pas fourni son plan de positionnement de chapiteau et qu'il désire le faire positionner autrement une fois installé ou que le chapiteau est mal positionné sur le plan fourni par l'exposant et qu'il souhaite voir un changement de positionnement après que celui-ci soit installé.

n) Puisque le site est exposé à de grands vents et pour des raisons de sécurité, les installations temporaires telles que des tentes instantanées (Easy-up ou pop-up) doivent être démontées chaque jour. Si vous ne souhaitez pas démonter la structure, il vous faudra obligatoirement retirer la toile de toiture à la fin de chaque journée. L'usage de piquets pour maintenir l'installation au sol n'étant pas suffisant, il est obligatoire d'installer des poids aux quatre coins de l'abri pour le maintenir au sol. Expo-Champs se dégage de toute responsabilité encourue par l'envolée d'une tente instantanée sur le site et n'assumera en aucun cas les frais encouru par un bris à des équipements ou machineries. Si vous préférez vous munir d'installations permanentes, veuillez vous référer à la section « fournisseurs » du « Manuel des exposants ».

o) Tout dommage de bien loué est sous la responsabilité de l'exposant locateur. Ainsi, les frais de réparation ou de remplacement seront assumés par l'exposant en cas de dommage.

13. RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE VÉHICULES SUR LE SITE

Les exposants et transporteurs sont tenus de circuler dans les rues en tout temps. Ils sont tenus d'éviter de passer ou d'utiliser le terrain d'un autre exposant, notamment lors du montage et démontage du site.

Si un exposant doit transporter du matériel, il doit le faire entre 7 h et 8 h le matin ou après 17 h le soir. Aucun véhicule ne sera autorisé sur le site durant les heures d'ouverture au public.

Seuls les véhicules motorisés fournis par les fournisseurs officiels d'Expo-Champs sont autorisés à circuler sur le site pendant l'événement. À noter qu'il est par ailleurs interdit de sortir de l'aire d'exposition avec les voiturettes de golf. Les locateurs de voiturettes doivent se référer aux règlements de location. Les exposants s'engagent à se conformer à ces règlements. En cas de non-respect, des sanctions seront appliquées et Expo-Champs, Mobilicab ou l'équipe de sécurité sur le site peuvent révoquer la location sans préavis.

14. RÈGLEMENT SUR LA TONTE DE PELOUSE

Un entretien général est effectué tout l'été afin de contrôler la pousse du gazon sur le site. Cependant, dans les jours qui précèdent l'événement, la tonte de pelouse sera effectuée sur commande auprès du fournisseur officiel de ce service (voir la section "Fournisseur" du *Manuel des exposants*). Nous vous invitons à compléter le bon de commande en conséquence pour l'obtention de ce service. Toutefois, si vous prenez la décision de tondre la pelouse de votre emplacement par vos propres moyens avec votre tondeuse, il vous faudra être extrêmement prudent et prendre garde aux câbles électriques pouvant se trouver sur le sol de votre espace locatif. Il se pourrait que le courant soit déjà branché sur la ligne en question et de grands risques d'électrification et autres blessures causés par l'électricité ou le feu seront possibles. Expo-Champs ou son fournisseur en électricité ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un incident qui surviendrait aux suites du passage d'une lame de tondeuse à gazon sur les câbles électriques branchés ou non.

15. RÈGLEMENTS DU SERVICE D'INCENDIE

a) Toutes les draperies, couvertures de table, matériaux d'exposition et papiers utilisés à des fins décoratives doivent être ignifuges et peuvent être soumis à une inspection du Service d'incendie de St-Liboire (Expo-Champs). Aucune matière ou liquide inflammable ne peut être utilisé ou en démonstration dans les kiosques.

b) Les machines à brouillard, fumée et vapeur sont interdites.

c) Aucun équipement ou véhicule exposé sous un chapiteau ne peut contenir du propane. Ce règlement encadre aussi l'utilisation d'appareils de cuisson tels que barbecues, tables chauffantes, brûleurs, etc., à moins d'en avoir obtenu l'autorisation au préalable.

Dans l'éventualité où le Service d'incendie de St-Liboire détermine, à son entière discrétion, que du matériel ne respecte pas les normes applicables, l'exposant s'engage à retirer celui-ci sans délai.

16. VENTE DE BIENS ET DE SERVICES À L'ÉVÉNEMENT

Les exposants sont encouragés à vendre leurs biens et services durant l'exposition. Les petits articles vendus peuvent être emportés hors du site par l'acheteur quand il le souhaite. Toutefois, la direction demande que les articles de grande taille (par exemple, les équipements agricoles) restent sur le site jusqu'à la fermeture de l'événement le jeudi.

17. SOLLICITATION, MATÉRIEL PUBLICITAIRE ET CONCOURS

a) Les couloirs ne peuvent pas être utilisés à des fins d'exposition ou pour la sollicitation commerciale. La distribution d'échantillons, de souvenirs, de matériel publicitaire, de produits et autres articles du genre est admise dans la mesure où cette activité ne gêne pas

l'exposant voisin et se déroule de manière respectable à l'intérieur des limites du terrain de l'exposant.

b) Il est strictement interdit d'installer de la signalisation ou de distribuer du matériel publicitaire sur les pare-brises des véhicules dans le stationnement et aux abords du site de l'exposition, ou tout autre matériel publicitaire que ce soit par les exposants ou tout individu ou organisme indépendant sans l'autorisation d'Expo-Champs, sous peine d'amende.

c) Les ventes, promotions, concours et compétitions organisés par les exposants dans le cadre de leur exposition doivent être libres de toute obligation pour le gagnant. Les gagnants ne doivent pas être obligés de passer une commande avant de recevoir le prix offert. Le calendrier des prix et les conditions du concours doivent être clairement indiqués sur le formulaire d'inscription. Tous ces concours doivent être approuvés par la direction d'Expo-Champs au moins trois semaines avant l'exposition. Il incombe à l'exposant de veiller à ce que les concours soient conformes à toutes les réglementations gouvernementales en vigueur*. Seuls les exposants participants ont le droit exclusif de promouvoir ou de vendre des biens et des services à Expo-Champs. Toutes les autres parties qui tentent de faire des sollicitations de vente sans l'autorisation écrite de la direction de l'événement seront définitivement retirées du site de l'exposition. Les exposants sont priés de signaler toute infraction au bureau du promoteur afin que des mesures correctives puissent être prises immédiatement.

*Tout concours dont la valeur totale des prix est supérieure à 100 \$ doit être déclaré et supervisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

18. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Aux fins du présent article, l'expression « perte » signifie toute réclamation et tout dommage, perte, responsabilité (passé, actuel, éventuel ou autre), déficience, désavantage, frais, coût et débours, absolu ou contingent, incluant notamment tout intérêt, pénalité ou amende ainsi que tous les honoraires et débours raisonnables de conseillers juridiques, comptables ou autres experts et tous les frais judiciaires.

a) Expo-Champs n'assume aucune responsabilité pour les formulaires de location d'emplacement qui sont reçus après la date limite, perdus, volés, mal acheminés, illisibles, incomplets, falsifiés, modifiés, détruits, etc. De tels formulaires seront réputés nuls;

b) Expo-Champs n'assurera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur, plate-forme ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire d'inscription et ce, peu importe la cause;

c) Expo-Champs n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par l'exposant, par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisée par Expo-Champs ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement de l'évènement, y compris lors du traitement des formulaires de location;

d) Expo-Champs n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdits ou modifications des formulaires d'inscription.

e) En ce qui a trait au déroulement de l'évènement, Expo-Champs n'est pas responsable ni n'assumera aucune responsabilité pour les blessures, dommages ou pertes qui pourraient survenir aux biens ou aux personnes dans le cadre de la tenue de l'évènement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Expo-Champs n'assumera aucune responsabilité :

- en rapport avec un délai de livraison du kiosque, le transfert, l'installation, l'entretien ou l'enlèvement des kiosques, du matériel, de l'équipement ou des produits exposés;
- relativement aux biens et services acquis par l'exposant auprès des fournisseurs autorisés;
- de tout bris, dommages ou vol des biens, équipements ou biens de l'exposant pendant leur exposition ou pendant leur entreposage, sous réserve toutefois de son obligation de diligence dans la surveillance et ce, quelle qu'en soit la cause.

f) Aussi, sans limiter la généralité de toute autre disposition contenue aux présentes, l'exposant s'engage à ses propres coûts et dépens, à s'assurer contre toutes les pertes découlant du dommage à sa propriété ou découlant du dommage à toute autre propriété, occasionnée par l'usage ou l'occupation de sa surface d'exposition, et contre toute blessure subie par quiconque, incluant la mort, résultant ou survenant dans le cadre de la tenue d'Expo-Champs, des démonstrations tenues par l'exposant ou les essais libres, ou autrement découlant de l'usage ou l'occupation de sa surface d'exposition.

À cet égard, l'exposant garantit, s'engage à prendre fait et cause et à tenir quitte et indemne Expo-Champs, employés, dirigeants et administrateurs, représentants ou mandataires contre toute réclamation, action, responsabilité, perte, découlant directement ou indirectement de toute contravention ou non-respect des modalités du contrat ou de tout geste, acte ou omission de l'exposant, ou de ses représentants, dans le cadre de l'évènement, ou encore de toute perte ou réclamation basée sur l'utilisation de document, pamphlet, photo ou texte fournis par l'exposant ;

g) Expo-Champs est libéré de toute réclamation en dommage, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir en conséquence. Dans l'éventualité où, pour quelque raison,

l'exposition ne peut être tenue telle que proposée, ou si Expo-Champs fait défaut à ses engagements eu égard au présent contrat, les parties conviennent que la responsabilité d'Expo-Champs sera limitée aux montants reçus par celle-ci de la part de l'exposant dans le cadre du contrat.

Finalement, nonobstant toute disposition à l'effet contraire, dans le cas où les lieux seraient détruits par le feu ou les éléments, ou par toute autre cause, ou dans le cas où quelque circonstance de force majeure, y compris des grèves, empêcherait Expo-Champs d'autoriser un exposant ou les exposants à occuper les lieux ou à effectuer un ramassage de son équipement, les parties conviennent que l'exposant assumera les frais de location de l'espace alloué que pour la période où cet espace aura été ou aurait pu être occupé par ledit exposant ou lesdits exposants.

19. UTILISATION DE DRONE

Dans le but d'assurer la sécurité sur le site, **il est interdit d'utiliser un drone à Expo-Champs** sans avoir en votre possession un Certificat d'opérations aériennes spécialisées (COAS) valide.

De plus en plus d'exposants utilisent des drones et des "unmanned aerial vehicle" (UAV) dans le cadre de leur travail. Transports Canada réglemente l'utilisation des drones pour la sécurité du public et des autres usagers de l'espace aérien.

Toute personne qui a l'intention de faire décoller un drone sur le site doit être en mesure de prouver ce qui suit :

- a) en aucun cas, le drone ne se déplacera entre les participants et à leur hauteur;
- b) l'utilisateur détient les permis, connaissances et assurances nécessaires afin de réaliser ce type d'opérations;
- c) il réalise cette activité à ses risques et périls;
- d) il convient et s'engage à indemniser, à tenir quitte et indemne et à prendre fait et cause pour Expo-Champs dans l'éventualité où Expo-Champs est poursuivi par un tiers pour des dommages causés par ce drone, le tout, conformément au règlement.

Finalement, vous comprenez que le fait de ne pas respecter la législation applicable en matière d'utilisation de drones pourrait résulter en des sanctions importantes, pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

20. RESPECT DES RÈGLEMENTS ET DES DIRECTIVES D'EXPO-CHAMPS

Expo-Champs se réserve le droit de prendre toute **action et d'effectuer tout changement jugé nécessaire pour assurer le bon fonctionnement et la gestion de l'exposition**. Le défaut de respecter tout règlement adopté par Expo-Champs, toute disposition prévue aux présentes ou toute autre directive verbale ou écrite donnée de temps à autre par

Expo-Champs, peut entraîner une sanction de la part d'Expo-Champs allant, au choix d'Expo-Champs, d'un simple avertissement à l'expulsion, entraînant ainsi la fermeture de son kiosque et ce, sans remboursement des sommes payées par l'exposant. L'évaluation du degré d'importance du manquement demeure à l'entière discrétion d'Expo-Champs.

À des fins de clarification et sans limiter la généralité de ce qui précède, l'exposant s'engage notamment à se conformer à toutes les directives données par Expo-Champs relativement à la remise en état des lieux et plus particulièrement quant à la conduite de l'exposant jusqu'à la fin de l'évènement.

21. POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT

Tous les exposants, visiteurs, fournisseurs et employés sur le site s'engagent à respecter la politique de harcèlement de GoXpo, Créateur d'événements. La politique est accessible en annexe 1 à la fin de ce document.

22. UTILISATION DE L'IMAGE

En participant à l'évènement, l'exposant et ses représentants, employés ou mandataires consentent à l'utilisation de leur image, photo ou autres représentations et enregistrements, par l'entremise de tous médias et sur tous supports, incluant, mais pour des fins spécifiques d'utilisation et de publication dans des documents imprimés ou électroniques, dépliants, documents corporatifs, outils de promotion, revues, bulletins, site Web, réseaux sociaux et autres documents de même nature et ce, d'année en année, dans un cadre professionnel et sans autre avis ni rémunération, et peuvent être requis de signer un document à cet effet.

23. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En soumettant un/des texte(s) et/ou une/des photographie(s) (ci-après les « Éléments ») à Expo-Champs, le cas échéant, pour publication, tel que décrit ci-après, l'exposant, en transmettant lesdits Éléments, représente et garantit à Expo-Champs soit :

- a) qu'il est le seul et l'unique détenteur de droits de propriété intellectuelle (incluant notamment les droits d'auteurs) sur lesdits Éléments; ou
- b) qu'il a obtenu tous les consentements requis desdits détenteurs de droits sur ces Éléments.

Les Éléments transmis seront utilisés par Expo-Champs dans le seul but de publicité de l'évènement. À cet égard, Expo-Champs s'engage à ne pas utiliser l'un ou l'autre des éléments à une autre fin que l'utilisation décrite ci-avant sans l'autorisation expresse et écrite de l'exposant ayant transmis celles-ci.

24. UTILISATION DE LOGOS

Toute personne voulant utiliser le logo d'Expo-Champs pourra le faire en se conformant au guide de normes graphiques disponible sur le site internet de l'évènement.

25. CLAUSES GÉNÉRALES

Toute affaire couverte par ces règlements est soumise à la décision et au contrôle d'Expo-Champs, nonobstant quoi que ce soit dans le formulaire de location d'espace. Expo-Champs se réserve formellement le droit de modifier les dates, de transférer l'événement en un autre endroit, de modifier le plan du site ou de changer la localisation et/ou de réduire le format de l'espace alloué à l'exposant, si, selon l'avis d'Expo-Champs, il s'avère nécessaire de procéder afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement.

* English version of the Rules & Regulations

1. SPACE RENTAL FORM

Any request to rent an exhibition space must be made using the web form provided by Expo-Champs, which must be duly completed and submitted by an authorized person within the prescribed time limit. Expo-Champs reserves the absolute right to refuse any rental request if it considers the products or services not compatible with the nature and general objectives of the exhibition.

2. BOOTH ASSIGNMENT AND ACCEPTANCE

Booths are assigned on a first-come, first-served basis AND on a seniority system based on an exhibitor's long association with Expo-Champs. If you were an exhibitor at the last event, you have until **Friday, May 3rd, 2024** to exercise your right of first refusal. If you have not submitted your form before this date, Expo-Champs reserves the right to rent the space that was kept for you to another exhibitor, even if you have occupied that space for several years.

3. PAYMENT OF ACCOUNTS

Exhibitors must respect the payment terms indicated on the contract they have signed. Exhibitors will not be admitted to the exhibition site unless they have already paid Expo-Champs.

4. SHIPPING, RECEIVING, HANDLING AND OUTGOING

All materials shipped must meet the regulations of the St.Liboire Fire Department. All shipping, receiving and packing of exhibit materials is the responsibility of the exhibitor, the company responsible for the exhibit materials, and the carrier. No delivery will be accepted without the presence of a representative of the exhibiting company on site. If the material requires handling by the Expo-Champs team, it cannot be done without the presence of a company representative. In addition, no large format machinery or equipment will be allowed to leave the exhibition site between **Tuesday, August 27th, 2024 and Thursday, August 29th, 2024 at 5:00 p.m.** Exhibitors must consider that the equipment placed on site will be there until the very end of the event. Expo-Champs cannot, in any way, be held responsible or liable for any damage to the equipment handled. Please note that as of **September 3rd, 2024**, Expo-Champs has the right to dispose of the equipment and materials left on site.

5. CANCELTION BY GOXPO, CRÉATEUR D'ÉVÉNEMENTS

GoXpo, Créateur d'événements reserves the right, at its sole discretion, to change the date, location, and duration of Expo-Champs or to cancel in whole or in part; the exhibitor shall have no claim to damages, and accordingly waives any recourse for any cause whatsoever.

6. CANCELTATION DUE TO FORCE MAJEURE

If Expo-Champs is canceled in whole or in part, either on the initiative of Expo-Champs or due to an external situation, such as force majeure, Expo-Champs will notify the exhibitor as soon as possible. The exhibitor will not be entitled to any financial compensation.

7. EXHIBITOR'S INSURANCE

Each exhibitor must have a liability insurance policy with a minimum value of \$2,000,000 covering the period of set-up, dismantling and the Expo-Champs event. A valid document must be sent by email to comptabilite@goxpo.ca prior to the event, as mentioned in the "Exhibitor Manual". Expo-Champs will not be responsible for injuries to individuals, loss or damage to products, booths, equipment, fire damage, accidents, theft or other causes during your stay at the event. Exhibitors are also responsible for their products and equipment from the time they set up their booth until they leave the show site through their property insurance.

8. SECURITY SERVICE

Security is provided at the event site by Expo-Champs, 24 hours a day from **August 20th, 2024 to August 30th, 2024 at 5:00 p.m.**, as further described in the "Exhibitor Manual". Reasonable precautions will be taken to ensure the protection of property. However, Expo-Champs cannot guarantee the safety of persons or the protection of property. Neither the owner of the premises, nor Expo-Champs, nor the service contractors can be held responsible for the loss, theft or damage of goods stored, in transit to or from Expo-Champs.

9. CANCELTATION BY THE EXHIBITOR

A full refund is provided if written notice of cancellation is received 90 days prior to the opening of Expo-Champs. A fee equals to 50% of the total cost of the contract will be charged for canceling between 60 and 90 days prior to the event. There will be no refund for cancellations less than 60 days before the event. Expo-Champs may repossess any abandoned or vacant space. No compensation will be granted and Expo-Champs may reallocate this space for exhibition or other purposes, at Expo-Champs' sole discretion. Administration fees are exempt from this clause and are non-refundable at all times.

10. SUBRENT

No exhibitor may, without the prior written authorization of Expo-Champs, which remains discretionary, assign, subrent or allocate all or part of the allocated space, or exhibit within this space any product other than those manufactured or held by the exhibitor in the normal course of its operations, nor accept orders for such products in the space allocated to it.

11. DISPLAY QUALITY

Expo-Champs reserves the absolute right to refuse the exhibitor to sell or promote any product, object or good that :

- a) does not conform to or is prejudicial to the good operation and reputation of Expo-Champs;
- b) does not conform to the laws in force;
- c) does not conform to the general rules or directives of Expo-Champs.

Used machinery will be accepted only if it looks like new equipment in terms of its aesthetic condition. The equipment must be in excellent working condition. Expo-Champs reserves the right, at its sole discretion, not to accept used machinery at any time.

12. BOOTH REGULATIONS

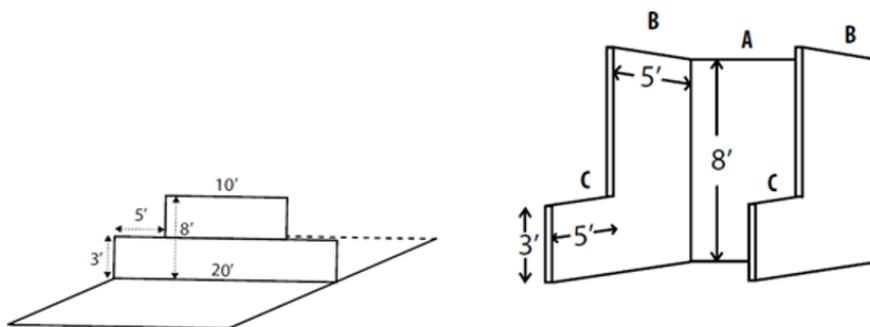
a) No backdrop may be placed in such a way as it obstructs, blocks or interferes with the lighting or visibility of an adjoining booth (in the Big tent).

b) No banners or items may be attached to the walls, ceiling, curtains of the tents, etc. The use of tacks, nails, screws, bolts, tape or any other tool or material that may leave marks on the walls, floor or ceiling of the tent is prohibited.

c) Viewing rights for **booths and lots in the field:** in order not to obstruct the view of adjacent booths, you are requested to adhere to the established standards below. To facilitate the line of sight for each booth, the first 5 feet of the side partitions should not exceed a height of 3 feet.

Dimensions (see diagram)

- A. Back wall: 10' wide, 8' high
- B. Sidewall (rear): 5' wide, 8' high
- C. Sidewall (front): 5' wide, 3' high



Booth at the end of an aisle

In case of dispute or disagreement among exhibitors regarding the right of view, the involved parties are invited to seek arbitration from Expo-Champs organizers. The organizers reserve the right to take necessary measures to resolve the conflict in a fair manner.

d) It is not possible to dig or install piles deeper than 30 inches from ground level. Drains are installed at 36 inches. It is the exhibitor's responsibility to inform his team and suppliers. In case of damage, repair costs will be charged to the exhibitor.

e) The cleaning of the booth space is the exhibitor's responsibility. The exhibitor must deposit trash in the garbage bins every evening at closing time. Sufficient garbage bins will be scattered to keep the show grounds clean. Maintenance of the public aisles is maintained daily. A thorough cleaning of the aisles shall be performed each evening.

f) Each exhibit space must be kept free of garbage and other landscaping materials (e.g. plants, cedar mulch, shavings, etc.) **during move-out**. In the event that Expo-Champs staff needs to make additional efforts to clean up your rental space, a fee of \$75/hr will be charged to cover these operations.

g) Noisy activities, loud music, flashing lights or any other action that, in the discretionary opinion of Expo-Champs, may constitute a source of annoyance or threaten the health or safety of others will not be tolerated.

h) The exhibitor must keep its booth open and adequately staffed during exhibit hours. Someone must be on duty at least 15 minutes prior to the opening and must remain on duty until the event closes to visitors. For the respect of visitors, it is strictly forbidden to close or remove your booth before the end of the exhibition, unless the promoter decides otherwise (refer to the *Exhibitors' Manual*).

i) The use of robots or any other remote control devices must be limited to the exhibitor's space only. These devices may not circulate in the aisles without prior written authorization from Expo-Champs.

j) Equipment demonstrations and free trials are allowed only on the designated spaces (East or West Demonstration grounds and exhibitor spots beginning with the letters TD). Additional fees may apply if fencing is required. Exhibitors who hold such demonstrations in locations other than those listed above will be sanctioned accordingly.

**Expo-Champs defines a demonstration in the following terms: mobile or operating equipment. Exhibitors are required to take all possible precautions to ensure the safety of Expo-Champs visitors, their own operators and show personnel. All shaft, belt and chain drive units must be covered; all equipment where cutting is involved must be provided with safety shields or related safety devices.*

***Expo-Champs is committed to respecting the Quebec Act respecting Labour Standards and insists that its exhibitors comply with this law in all aspects of the set-up, dismantling, and event. You may consult with the event management for clarification or explanation of the requirements. Failure to comply with this law may result in the offending exhibitors being removed from the event site. Exhibitors are 100% responsible for enforcing this law with their colleagues.*

k) The exhibitor will be held responsible for any damage that may be caused by its representatives, employees or guests. All appropriate precautions must be taken or repairs and cleanup will be undertaken at the exhibitor's expense. Any structural changes and major modifications that may not comply with the regulations on booths must be submitted to Expo-Champs for prior approval as soon as the booking is accepted by Expo-Champs. Expo-Champs reserves the discretionary right to prohibit, exclude and remove, in whole or in part, any booth that it will judge unsuitable or inappropriate for the exhibition or that does not respect the nature, standards or objectives of the exhibition. In the event of such withdrawal, expulsion or exclusion, Expo-Champs will not be held responsible for any damage suffered by the exhibitor. Furthermore, this right may extend without restriction to the equipment, material, displays, installations, and any other booth item or any item used for distribution at this exhibition.

l) If an exhibitor wishes to offer beverages and food to visitors, they must obtain prior authorization from Expo-Champs and must engage with the designated caterer. Only the exclusive beverage supplier and approved caterers are allowed to provide these services on the premises. This regulation also applies to the distribution of popcorn. With a meeting permit from the RACJ, our organization is responsible for governing alcohol on the site.

The exhibitor may offer tasting-sized products excluding alcoholic beverages (containers of maximum 2oz) without requiring prior authorization. Please note that the distribution of food samples containing allergens such as peanuts or nuts is strictly prohibited. Anyone distributing food samples with allergens will be held responsible in the event of a major incident related to such an allergy. Expo-Champs disclaims all liability in this regard.

m) A tent relocation fee may be charged to an exhibitor who has not provided a tent positioning plan or has provided an incorrect tent positioning plan, and wishes to have the tent repositioned once installed.

n) Since the site is exposed to strong winds and for safety reasons, temporary installations such as E Z-up or pop-up tents must be dismantled each day. If you do not wish to dismantle the structure, the roofing must be removed at the end of each day. The use of stakes to hold the structure to the ground is not sufficient. It is mandatory to install weights at the four corners of such tents to hold it to the ground. Expo-Champs disclaims any responsibility for damages caused by the lifting of an instant tent on the site and will not assume any costs incurred for the breakage of equipment or machinery. If you prefer to use permanent installations, please refer to the "Suppliers" section of the *Exhibitor Manual*.

o) Any damage to rented property is the responsibility of the exhibitor/lessor. Therefore, the cost of repair or replacement will be incurred by the exhibitor in the event of damage.

13. REGULATIONS FOR THE USE OF VEHICLES ON SITE

Exhibitors and carriers must adhere to the designated streets at all times and are prohibited from traversing or using another exhibitor's lot, particularly during site setup and dismantling.

If an exhibitor needs to transport materials, they must do so between 7:00 a.m. and 8:00 a.m. or after 5:00 p.m. No vehicles will be allowed on site during opening hours.

Only motorized vehicles provided by Expo-Champs' official suppliers are allowed to circulate on the site during the event. It is prohibited to take golf carts outside the exhibition area. Golf cart renters must adhere to the rental regulations. Exhibitors commit to complying with these regulations. In case of non-compliance, penalties will be imposed, and Expo-Champs, Mobilicab, or the on-site security team may revoke the rental without prior notice

14. LAWN MOWING REGULATIONS

General maintenance is performed throughout the Summer to control grass growth on site. However, in the days leading up to the event, lawn mowing will be completed only if ordered from the official supplier of this service (see the "Supplier" section of the *Exhibitor Manual*). We invite you to complete the order form accordingly to obtain this service.

However, if you decide to mow the lawn of your location on your own with your mower, you will have to be extremely cautious and take care of the electrical cables that may be on the ground of your rental space. The power may already be connected to the line and there is a great risk of electrification and other injuries caused by electricity or fire. Expo-Champs will not be held responsible for any incident that may occur as a result of a lawnmower blade running over the electrical cables, whether or not they are connected.

15. FIRE DEPARTMENT REGULATIONS

a) All draperies, table covers, display materials and papers used for decorative purposes must be fireproof and may be subject to inspection by the St.Liboire Fire Department (Expo-Champs). No flammable materials or liquids may be used or displayed in the booths.

b) No fog, smoke or steam machines are permitted.

c) No equipment or vehicle exhibited under a tent may contain propane. This by-law also governs the use of cooking devices such as barbecues, hot tables, burners, etc., unless prior authorization is obtained.

In the event that the St.Liboire Fire Department determines, at its sole discretion, that any equipment does not comply with the applicable standards, the exhibitor agrees to remove it immediately.

16. SALE OF GOODS AND SERVICES AT THE EVENT

Exhibitors are encouraged to sell their goods and services at the show. Smaller items sold may be taken off-site by the customer at their convenience. However, Expo-Champs requests that large items (farm equipment for example) remain on site until the event ends on Thursday.

17. SOLICITATION, ADVERTISING MATERIALS AND CONTESTS

a) The aisles may not be used for exhibition purposes or for commercial solicitation. The distribution of samples, souvenirs, advertising material, products and other such items is permitted as long as such activity does not interfere with the neighboring exhibitors and is conducted in a respectable manner within the confines of the exhibitor's property.

b) It is strictly forbidden to install signs or distribute advertising material on the windshields of vehicles in the parking lot and in the surrounding area of the exhibition site, or any other advertising material by exhibitors or any individual or independent entities without the authorization of Expo-Champs, on pain of fine.

c) Sales, promotions, contests and competitions organized by exhibitors as part of their exhibition must be free of any obligation for the winner. Winners must not be required to place an order before receiving the prize offered. The prize schedule and contest conditions must be clearly stated on the entry form. All such contests must be approved by Expo-Champs management at least three weeks prior to the show. It is the responsibility of the exhibitor to ensure that the contests comply with all applicable government regulations*. Only participating exhibitors have the exclusive right to promote or sell goods and services at Expo-Champs. All other parties attempting to make sales solicitations without written authorization from event management will be permanently removed from the show site. Exhibitors are asked to report any violations to the promoter's office so that corrective action can be taken immediately.

**Any contest with a total prize value of more than \$100 must be declared and supervised by the Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).*

18. LIMITATION OF LIABILITY

For the purposes of this article, the expression "loss" means any claim and any damage, loss, liability (past, present, contingent, or other), deficiency, disadvantage, expense, cost and disbursement, absolute or contingent, including, in particular, any interest, penalty or fine, and all the reasonable fees and disbursements of legal counsel, accountants or other experts, and all court costs.

Expo-Champs assumes no responsibility for registration forms that are received after the deadline, lost, stolen, misdirected, illegible, incomplete, falsified, altered, or destroyed, and such forms will be deemed null and void. Expo-Champs will assume no responsibility for any problem, failure or technical malfunction of a network line, online computer system,

peripheral telephone, software, server, service provider, email, browser and platform, or any technical malfunction that might occur, including, without limitation, any transmission or non-transmission problem of a registration form, regardless of the cause. Expo-Champs is not responsible in any way for erroneous or false information, whether it is caused by the exhibitor, by the equipment and/or the programs associated with or used by Expo-Champs, or by a technical or human error that might have occurred during the course of the event, including during processing of the registration forms. Expo-Champs assumes no responsibility for any error, omission, interruption, loss, default of operation or transmission, failure of communications lines, theft or destruction or denial of access to or changes to the registration forms.

Regarding the conduct of the event, Expo-Champs is not responsible and will assume no responsibility for injuries, damages or losses that might occur to property or persons in the context of the holding of the event. Without limiting the generality of the foregoing, Expo-Champs will assume no responsibility:

- a) with regard to a delay in delivery of the booth, the transfer, installation, maintenance or removal of the booths, material, equipment or exhibited product;
- b) with regard to the goods and services acquired by the exhibitor from authorized vendors;
- c) of any breakage, damage or theft of goods, equipment or property of the exhibitor during exhibition or storage, subject, however, to Expo-Champs' duty of diligence in surveillance, regardless of the cause thereof;
- d) any refund or credit terms established between an official supplier and an exhibitor.

Also, without limiting the generality of any other provision contained herein, the exhibitor undertakes, at its own cost and expense, to insure itself against all losses arising from damage to its property or arising from the use or occupancy of its exhibition surface, and against any injury suffered by anyone, including death, resulting or occurring in the course of the holding of Expo-Champs, demonstrations held by the exhibitor or ride & drive events, or otherwise arising from the use or occupancy of its exhibition surface.

In this regard, the exhibitor warrants and undertakes to take the part of, hold harmless and indemnify Expo-Champs and its employees, officers and directors, representatives or mandataries against any claim, action, liability or loss, arising directly or indirectly from any contravention of or non-compliance with the terms and conditions of the contract or of any action, act or omission of the exhibitor or its representatives, in the context of the event, or any loss or claim based on the use of documents, pamphlets, photos or text provided by the exhibitor. Expo-Champs is released from any damage claim, of any nature whatsoever, that might arise as a consequence thereof. In the event that, for any reason, the exhibition cannot be held as proposed, or if Expo-Champs is in default of its commitments regarding this contract, the parties agree that Expo-Champs liability will be limited to the amounts it received from the exhibitor under the contract.

Finally, notwithstanding any provision to the contrary, in the event the premises are destroyed by fire or the elements, or by any other cause, or in the event some force majeure circumstance, including strikes, prevents Expo-Champs from authorizing an exhibitor or exhibitors to occupy the premises or pick up its or their equipment, the parties agree that the exhibitor will assume the rental costs of the allotted space only for the period when this space will have been or could have been occupied by said exhibitor or said exhibitors.

19. DRONE USE

In order to ensure safety on site, it is forbidden to use a drone at Expo-Champs without a valid Specialized Air Operations Certificate (SAC).

More and more exhibitors are using drones and *unmanned aerial vehicles* (UAV) in their work. Transport Canada regulates the use of drones for the safety of the public and other airspace users.

Anyone intending to operate a UAV on site must be able to demonstrate the following:

- a) under no circumstances will the drone travel between and at the height of the participants;
- b) the user has the necessary permits, knowledge and insurance to perform this type of operation;
- c) he carries out this activity at his own risk;
- d) he agrees and undertakes to indemnify, hold harmless and take up the cause of Expo-Champs in the event that Expo-Champs is sued by a third party for damages caused by this drone, all in accordance with the regulations.

Finally, you understand that failure to comply with applicable legislation regarding the use of drones could result in significant penalties, up to and including imprisonment.

20. COMPLIANCE WITH THE EXPO CHAMPS'S RULES AND INSTRUCTIONS

Expo-Champs reserves the right to take any **action and make any change considered necessary to ensure the efficient operation and the management of the exhibition**. Failure to comply with any rule adopted by Expo-Champs, any provision set out herein, or any other oral or written instruction given from time to time by Expo-Champs, may result in a penalty on the part of Expo-Champs, ranging, at Expo-Champs' option, from a simple warning to expulsion, thus resulting in the closing of the exhibitor's booth, without reimbursement of the amounts paid by the exhibitor. The evaluation of the degree of importance of the breach remains at Expo-Champs' complete discretion.

For clarification purposes and without limiting the generality of the foregoing, the exhibitor undertakes, in particular, to comply with all the instructions given by Expo-Champs regarding

the refurbishing of the premises, and more specifically regarding the exhibitor's conduct at the end of the event.

21. HARASSMENT POLICY

All exhibitors, visitors, vendors and employees on site agree to comply with GoXpo, Créateur d'événements' harassment policy. The policy is available in Appendix 1 at the end of this document (p.23, in French only).

22. USE OF IMAGES

By participating in the event, the exhibitor and its representatives, employees or agents consent to the use of their image, photo or other representations and recordings, through any media and in any medium, including, but not limited to, for specific purposes of use and publication in printed or electronic documents, flyers, corporate documents, promotional tools, magazines, newsletters, website, social media and other documents of a similar nature, from year to year, within a professional framework and without further notice or remuneration, and may be required to sign a document to this effect.

23. INTELLECTUAL PROPERTY

By submitting any text(s) and/or photograph(s) (hereinafter the "Items") to Expo-Champs, as the case may be, for publication, as described hereinafter, the exhibitor, by transmitting said Items, represents and warrants to Expo-Champs either:

- i) that it is the one and only intellectual property rights holder (including, in particular, the copyrights) to said Items; or
- ii) that it has obtained all the consents required from said rights holders to these Items.

The Items transmitted will be used by Expo-Champs for the sole purpose of advertising the event. In this regard, Expo-Champs undertakes not to use any of the Items for a purpose other than the use heretofore described without the express authorization of the exhibitor who transmitted them.

24. USE OF LOGOS

Any person wishing to use the Expo-Champs logos may do so in accordance with the graphic standards guide available on the event's website.

25. GENERAL CLAUSES

Any matter covered by these rules is subject to the decision and control of Expo-Champs, notwithstanding anything whatsoever on the space rental form. Expo-Champs formally reserves the right to change the dates, transfer the event to another property, modify the floor plan or change the location and/or reduce the format of the space allotted to the exhibitor if, in Expo-Champs' opinion, it is necessary to proceed to ensure the efficient running of the event.

ANNEXE 1

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

PRÉAMBULE

GoXpo se souciant du bien-être et du mieux-être de tous ses employés a décidé de mettre de l'avant une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes. Cette politique s'inscrit dans le sens de la Charte des droits et libertés de la personne qui stipule que tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques tels le droit au respect, à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation de même qu'à la protection de son intégrité physique et psychologique. Par conséquent, toute forme de harcèlement, qu'il soit de nature sexuelle ou psychologique, contrevient aux droits fondamentaux de la personne.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des employés de l'entreprise, incluant ses gestionnaires et concerne également les relations avec des personnes externes tels que ses clients (visiteurs et exposants) et fournisseurs (sous-traitants), etc.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Par l'adoption et la mise en place de cette politique, l'entreprise désire :

- a) maintenir un climat d'apprentissage et de travail exempt de toute forme de harcèlement et favoriser le respect de la dignité de la personne dans les rapports éducatifs et les relations de travail;
- b) contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu afin de prévenir les conduites de harcèlement et assurer à toute personne le droit d'être traitée en toute équité sans discrimination ni harcèlement;
- c) fournir le support nécessaire aux personnes qui croient subir une forme de harcèlement en établissant une procédure de règlement des plaintes.

DÉFINITIONS

HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non voulu et qui consiste en une pression indue exercée sur une personne soit pour obtenir des faveurs sexuelles, soit pour ridiculiser ses caractéristiques sexuelles et qui a pour conséquence de compromettre son droit à des conditions de travail justes et raisonnables ou son droit à la dignité.

HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

Le harcèlement psychologique se définit, selon l'article 81.18 de la Loi sur les normes du travail, comme étant « une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste ».

HARCÈLEMENT SELON LES AUTRES MOTIFS

Une conduite se manifestant, entre autre, par des paroles ou des gestes, généralement répétés, à caractère vexatoire ou méprisant à l'égard de personne ou d'un groupe de personnes en raison de l'un des motifs énumérés à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne dont notamment : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

À titre d'exemple, les comportements qui suivent pourraient être considérés comme étant des conduites vexatoires constituant du harcèlement s'ils correspondent à tous les critères de la loi.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique

- Intimidation, cyberintimidation, menaces, isolement ;
- Propos ou gestes offensant ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail ;
- Violence verbale ;
- Dénigrement.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement

Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple :

- Sollicitation insistante ;
- Regard, baisers ou attouchements ;
- Insultes sexistes, propos grossiers.
- Propos, blagues ou images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autre.

N.B. Concernant toute forme de harcèlement, un seul acte grave qui engendre un effet nocif peut aussi être considéré comme du harcèlement.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

GoXpo s'engage à ne tolérer aucune forme de harcèlement en milieu de travail que ce soit entre les membres de son personnel, entre les gestionnaires et les membres de son personnel, entre les membres de son personnel et des personnes extérieures à l'organisation.

Par le fait même, l'organisation s'engage à prendre les moyens pour sensibiliser l'ensemble de ses employés et ses fournisseurs/clients à l'obligation de respect envers toute personne.

La direction s'inscrit dans une approche de résolution rapide et efficace des problèmes et de recours à une procédure de traitement des plaintes, dans le but de restaurer un climat de travail harmonieux et sain. Elle s'engage cependant à prendre toutes les mesures dissuasives nécessaires pour que cesse le harcèlement et à apporter, le cas échéant, les correctifs qui s'imposent.

RESPONSABILITÉS DES CLIENTS ET FOURNISSEURS

- Donner l'exemple en ayant des comportements respectueux et exempts de harcèlement ;
- S'assurer que la politique soit connue et respectée de leurs employés ;
- Prendre les mesures nécessaires pour prévenir le harcèlement et le faire cesser lorsqu'une telle situation est portée à leur connaissance ;
- Soutenir la personne qui se croit victime de harcèlement en l'informant de la présente politique et du mécanisme de traitement des plaintes ;
- Informer la direction de GoXpo de tout événement ;
- Collaborer à l'établissement des faits et à l'application des solutions pour corriger la situation.

MÉCANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES

L'organisation applique le mécanisme de traitement des plaintes de harcèlement suivant :

Mécanisme de traitement des plaintes - 3 démarches possibles

<p>DÉMARCHE INFORMELLE</p> <p>En parler avec la personne concernée</p> <p>OU</p> <p>Prendre contact avec son gestionnaire ou la direction de GoXpo</p>	<p>DÉMARCHE FORMELLE AVEC GOXPO</p> <p>1 - Dépôt d'une plainte écrite</p> <p>2 - Analyse de la plainte</p> <p>3 - Recommandations</p>	<p>DÉMARCHE FORMELLE AVEC LA CNESST</p> <p>Dépôt d'une plainte écrite à CNESST dans les 2 ans suivant la dernière manifestation de la conduite de harcèlement</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DÉNONCIATION D'UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT OU DE PLAINTE

Tout fournisseur ou client de GoXpo doit aviser la direction s'il a vécu ou si un de ses employés a vécu une situation de harcèlement dans le cadre d'un événement. La direction de GoXpo s'assure de prendre action dans les sept (7) jours ouvrables du dépôt de la plainte. GoXpo se réserve le droit d'utiliser une firme externe pour les accompagner dans le traitement de la plainte.

DÉPÔT ET TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ ÉCRITE

Une plainte doit être formulée par écrit par l'employé qui se dit victime de harcèlement. Toute plainte formelle doit être présentée sans tarder pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement afin de faire cesser rapidement la situation. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec le plus de précision possible. Cette plainte est rédigée par l'employé et doit être remise à la personne responsable.

Cette plainte précise les éléments suivants :

- Date de l'incident ou des incidents
- Identification de la personne ou des personnes visées par la plainte
- Nature des faits reprochés, de façon complète et détaillée
- Le cas échéant, documents pertinents incluant une liste de personnes qui auraient été témoins des faits reprochés
- Remède ou solution recherchée par le plaignant
- Signature du plaignant

La firme externe responsable de l'enquête étudie la plainte et rencontre individuellement le plaignant, la personne visée par la plainte et les témoins. Elle a le pouvoir de recueillir toute l'information nécessaire à l'exercice de son mandat. Elle doit obtenir des versions écrites des personnes rencontrées. Il revient ensuite à la firme de décider si les allégations de la plainte sont fondées en partie, en totalité ou non fondées. Des recommandations sur les mesures disciplinaires ou administratives qu'ils jugent appropriées seront données à la direction.

Le rapport est adressé au directeur général qui décide des mesures à imposer et en informe les parties. Le rapport doit être transmis dans les six (6) semaines du début de son enquête. Une plainte déposée de mauvaise foi ou dans le but de nuire pourra justifier l'imposition de mesure.

MESURES CORRECTIVES

GoXpo s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de sanctionner toute conduite adoptée en contravention avec la présente politique. Elle va aussi s'assurer de prendre les mesures nécessaires afin qu'un événement similaire ne se reproduise pas.

RECOURS À LA CNESST

Le recours par un employé à la procédure de plainte interne décrite dans la présente politique n'a pas pour effet de le priver de ses recours en vertu de la loi. Un individu qui a des motifs raisonnables de croire qu'il est victime de discrimination ou de harcèlement peut, dans les délais prescrits (soit 2 ans), déposer une plainte auprès de la CNESST.

RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES PLAINTES

Le directeur général est identifié comme premier responsable pour la déclaration des plaintes de harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail.

FORMULAIRE DE PLAINTE – HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

Par la présente, je (nom) _____ désire porter plainte contre _____ qui occupe le poste de _____ au sein de (nom de l'entreprise) _____ .

Événement(s) :

Date : _____ Heure : _____

Endroit : _____

Est-ce le 1er événement? Oui Non Fréquence : _____

Dates (s'il y a lieu) :

Description la plus exacte possible des faits :

Si l'espace est insuffisant, veuillez compléter sur une feuille en annexe.

Compte tenu de ces événements, je considère être victime de discrimination ou de harcèlement.

Signature: _____

Date _____